

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2022

---

COMBATTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET LE CYBERHARCÈLEMENT (N°4976) -  
(N° 4997)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 6**

I. – À l’alinéa 5, après le mot :

« risques »

insérer les mots :

« et aux peines encourues ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 7 et 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce stage de citoyenneté doit mettre en lumière les peines encourues en cas de harcèlement scolaire. Il convient de rappeler avec fermeté que tout acte de violence peut être condamné par l'autorité compétente.